



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Siège social :
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale .
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 521-3895, poste 4642

**COMPTE RENDU DE LA 94^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT**

DE LA BAIE-JAMES

ADOPTÉ

- DATE :** Les 6 et 7 novembre 1996
- ENDROIT :** Ministère de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est, Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- M. Yves Désilets, Canada, vice-président
 - M^e Robert Daigneault, Québec, président
 - M^{me} Louise Filion, Québec
 - M^{me} Susanne Hilton, ARC
 - M^{me} Ginette Lajoie, ARC
 - M. Jacques Lefebvre, Québec
 - M. Pierre Paulhus, Canada
 - M^e Diom Roméo Saganash, ARC
 - M. Denis Bernatchez, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS :**
- M. Denis Vandal, CCCPP
 - M^e Diane Morneau, Canada,
 - M. Willie Iserhoff, ARC
- INVITÉS :**
- M. David Cliche, ministre du MEF
 - M. Hardy Manhas, conseiller politique du ministre
 - M. Benoît Taillon, vice-président du COMEV
 - M. Philip Awashish, membre du COMEV et du COMEX
 - M. Brian Craik, membre du COMEV et du COMEX
 - M. Hervé Chatagnier, secrétaire du COMEV
 - M. Gaston Moisan, président du COMEX
 - M. Paul Lacoste, président du COFEX-Sud
 - M^{me} Claudette Journault, présidente du BAPE
 - M. Serge Goriatchkine, BAPE



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux membres, en particulier à M^{me} Louise Filion qui a été récemment nommée au CCEBJ par le gouvernement du Québec, et ouvre la 94^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 93^e réunion
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Projet d'entente administrative MEF-CCEBJ
5. Dossier foresterie
6. Rencontre des présidents des comités nordiques
7. Rencontre avec le ministre du MEF
8. Révision du chapitre 22
9. Entente administrative sur les mines
10. Points d'information
 - 10.1 Audiences génériques du BAPE sur la gestion des matières résiduelles au Québec
11. Dépôt de documents divers
12. Varia - rencontre avec la présidente du BAPE
 - budget 1997-1998
 - résolution de la Municipalité de la Baie-James
 - Loi sur la protection des espèces menacées
13. Date et lieu de la prochaine réunion

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 93^e RÉUNION

Le compte rendu de la 93^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le suivi de la 93^e réunion se fait à partir de la note de service du 13 septembre 1996.

M^e Robert Daigneault informe les membres qu'à l'occasion de son retour d'Eastmain, il a rencontré le directeur général de la Municipalité de la Baie-James (MBJ). La MBJ est prête à communiquer l'information dont elle dispose sur le territoire, en particulier sur les déchets solides compte tenu de l'audience du BAPE à ce sujet.

Une lettre sera envoyée à M^{me} Diane Gaudet, sous-ministre du MEF, pour la sensibiliser à l'importance de la confidentialité de la correspondance du CCEBJ.

4. PROJET D'ENTENTE ADMINISTRATIVE MEF-CCEBJ

Le sous-comité sur l'entente administrative dépose le projet de mémoire et d'entente administrative qui ont été élaborés. Les membres en prennent connaissance. Des modifications sont apportées aux deux textes.

Les membres conviennent de remettre directement au ministre le mémoire et le projet d'entente administrative du CCEBJ lors de la rencontre du 7 novembre.

5. DOSSIER FORESTERIE

Le président du sous-comité sur la foresterie résume le contenu de la réunion qui s'est tenue le 31 octobre 1996. Les membres ont discuté du mandat ad hoc confié par le CCEBJ et deux groupes de travail ont été formés. Le premier, composé de M. Robert Beaulieu (ARC) et de représentants du MRN, a pour mandat de faire un bilan des actions et des documents produits par le sous-comité depuis que le MRN a été invité à y participer.

Le deuxième groupe de travail, composé de M. Robert Beaulieu (ARC), de M. Réhaume Courtois (MEF), du secrétaire du CCEBJ et d'une personne-ressource du MEF à être nommée ultérieurement a pour mandat d'identifier les critères d'analyse des plans d'aménagement forestier.

La prochaine réunion du sous-comité aura lieu les 15 et 16 janvier 1997. Les membres du CCEBJ conviennent que les représentants du MRN au sous-comité sur la foresterie agissent à titre d'invités, de personnes-ressources et non à titre de membres. Le CCEBJ n'a pas d'objection à la participation des industries forestières au sous-comité via leurs représentants de l'Association des industriels forestiers du Québec (AIFQ), l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et de l'Association canadienne des producteurs de pâte et papier (ACPPP). Les entreprises du secteur forestier ne seront pas invitées au sous-comité avant qu'une analyse de la situation soit élaborée et que des critères d'analyse des plans d'aménagement forestier seront définis.

Quelques-unes des cartes synthèses préparées par le sous-comité sont affichées et les membres ont l'occasion de constater l'exploitation forestière et l'importance des feux de forêt sur le territoire.

Une représentante nommée par la partie crie attire l'attention des membres sur le fait que le MRN aurait commencé à attribuer des CAAF dans la réserve forestière. Les mesures de protection

contre l'incendie ont été sensiblement réduites dans le nord et il est important que le CCEBJ réagisse à cette situation.

Ainsi, les membres du CCEBJ conviennent de ce qui suit :

RÉSOLUTION NO 96-11-07-01 sur l'attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans la réserve forestière

Attendu que le CCEBJ a été informé de l'attribution par le ministère des Ressources naturelles (MRN) de CAAF dans la réserve forestière du Québec;

Attendu que les compagnies forestières font pression auprès du ministère des Ressources naturelles (MRN) pour se faire octroyer des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans le Nord du Québec;

Attendu que le CCEBJ est d'avis que le MRN n'a pas en main les données pertinentes pour juger des effets de l'exploitation forestière et autres perturbations (comme le feu) et ainsi, octroyer des CAAF dans la réserve forestière;

Attendu que la réserve forestière est à la limite de la forêt commerciale et que ce secteur a été particulièrement touché par les incendies de forêt compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans ce territoire, particulièrement la sécheresse;

Attendu que le MRN n'a pas de politique de contrôle des feux et de protection des forêts sur le territoire;

Attendu que la forêt dans la réserve forestière se régénère difficilement compte tenu de sa latitude qui ralentit la croissance des arbres;

Attendu que l'impact de l'exploitation forestière sur le territoire de la Baie James n'a pas encore été évalué et que le CCEBJ s'interroge sur l'effet de telles activités dans la région, en particulier sur le maintien du mode de vie des Cris;

Attendu qu' une allocation précipitée de bois dans la réserve forestière, dans les conditions exposées ci-dessus, constitue un accroc majeur au

principe de développement durable que le CCEBJ se doit de dénoncer.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu de :

- demander au MRN que le CCEBJ puisse consulter les dossiers d'analyses qui ont mené à cette prise de décision de la part du MRN;
- demander au MRN d'instituer un moratoire sur la coupe forestière dans la réserve forestière;
- s'enquérir auprès du MRN des orientations qu'il entend suivre pour exercer un contrôle des feux et assurer la protection des forêts dans la réserve forestière.

Des copies de cette résolution seront envoyées aux gouvernements du Québec et du Canada, à l'ARC, aux corporation de villages cris, aux bandes, au Conseil régional de zone ou aux municipalités pour que ceux-ci en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant (art. 145 de la L.Q.E.).

6. RENCONTRE AVEC LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS NORDIQUES

1- Le Comité d'évaluation (COMEV)

Le vice-président du COMEV, M. Benoît Taillon est accompagné de MM. Philip Awashish (ARC), Brian Craik (ARC) et de Hervé Chatagnier (secrétaire).

Le président du CCEBJ lui souhaite la bienvenue et explique que le CCEBJ a le mandat d'étudier et de superviser l'administration et la gestion du régime alors que le COMEV, pour sa part, applique la procédure.

Le CCEBJ tient à renforcer les liens avec les comités nordiques et aimerait obtenir de l'information sur leur expérience de l'application de la procédure, leurs besoins d'orientation de la part du CCEBJ, le support qu'il obtient de son secrétariat et finalement, leur perception de ce type de rencontre.

D'entrée de jeu, M. Taillon informe les membres du CCEBJ que le COMEV n'a pas fait de séminaire pour identifier les problèmes de fonctionnement du COMEV. Bien que tous conviennent que la procédure du chapitre 22 soit lourde, elle demeure opérationnelle. La bonne volonté et l'implication des membres est une condition du bon fonctionnement du COMEV. Les membres en sont toujours arrivés à des consensus, même dans des dossiers

difficiles. Il souligne que le rôle du président du COMEV est très important pour maintenir la cohésion du comité.

Le COMEV souhaite conserver son autonomie d'action et n'a pas senti le besoin d'obtenir des orientations du CCEBJ quant à son fonctionnement. De tous les organismes créés par la CBJNQ, M. Taillon a l'impression que le COMEV est l'un des plus efficace. Les délais dans le traitement des dossiers surviennent entre l'Administrateur et le secrétariat du COMEV. Il est arrivé à quelques reprises que des interventions soient faites par des autorités externes au COMEV afin de modifier les décisions du comité.

Finalement, M. Taillon souligne que les approches des diverses parties du COMEV sont différentes techniquement et politiquement. Le « jeu » devient de plus en plus politique et le régime n'a pas prévu cela. Il croit que les membres devraient travailler à titre d'expert et de personne-ressource et non en fonction de la partie qui les nomme.

Pour sa part, M. Philip Awashish affirme que depuis les 20 années d'existence du régime, il a senti peu de résultats eu égard à la protection des droits de chasse et de pêche des Cris. La procédure prévue au chapitre 22 ne doit pas être examinée séparément du chapitre 24 puisque tout est relié. La procédure doit être révisée de temps à autre afin qu'elle ne demeure pas figée dans le temps. Le COMEV n'a pas les ressources humaines et financières pour réaliser son mandat.

Selon M. Brian Craik, le régime prévoit du partenariat. C'est le gouvernement du Québec qui en est responsable et cela n'a pas permis au COMEV d'obtenir une expertise adéquate pour l'analyse des dossiers.

L'analyse des plans forestiers exige des ressources importantes. Ni le COMEV ni le CCEBJ ne dispose de ces ressources. Il faudrait recourir à des ressources externes. Il n'y a pas de contrôle de l'exploitation forestière.

M. Craik croit qu'une rencontre avec le CCEBJ devrait être organisée tous les six mois.

Pour sa part, M. Chatagnier est d'avis que le COMEV n'a rien à envier aux autres organismes qui font de l'évaluation environnementale. Dans la plupart des dossiers, il s'établit un consensus entre les membres. Les membres ont vécu dans le nord et ils disposent d'une grande expertise de la problématique nordique et de la procédure prévue à la CBJNQ. Lorsque le COMEV demandait de l'expertise externe, les résultats étaient souvent en-deçà des attentes des membres.

Par la suite, un court échange se poursuit entre les représentants du COMEV et du CCEBJ. Les membres conviennent de l'intérêt de se rencontrer une fois par année pour poursuivre la collaboration et l'échange d'informations sur le fonctionnement de la procédure prévue à la CBJNQ. Le CCEBJ fera parvenir au COMEV une copie de son mémoire sur l'assujettissement des infrastructures forestières.

2- Le Comité d'examen (COMEX)

Le président du CCEBJ souhaite la bienvenue à M. Gaston Moisan, président du COMEX ainsi qu'à MM. Brian Craik (ARC) et Philip Awashish (ARC).

Les points que le CCEBJ aimerait discuter sont :

- le suivi des projets;
- l'analyse sur la conformité et la qualité des études d'impact;
- les relations entre le COMEV et le COMEX;
- les consultations avec les communautés crie.

M. Moisan informe les membres du CCEBJ que depuis six mois, il n'y a pas eu de projet de soumis au COMEX.

Quant au problème du suivi des projets, M. Moisan reconnaît qu'il s'agit là d'un problème qui existe depuis longtemps. Le COMEX fait des recommandations au MEF sur le suivi des projets. Le MEF pour sa part affirme que la Direction régionale assure le suivi des projets. M. Moisan doute qu'il y ait un véritable suivi.

Il est arrivé à l'occasion que le COMEX effectue des visites dans le Nord afin d'examiner ce qui s'est fait sur le terrain. Pour les projets hydroélectriques, Hydro-Québec soumet au COMEX les rapports de suivi qu'il a demandé. Pour la foresterie, la chasse ou pour d'autres activités, il n'est pas en mesure de confirmer que le MEF fait le suivi des projets. Selon lui, le suivi des projets est très important car il est essentiel de connaître les problèmes si l'on veut corriger les situations.

M. Moisan ajoute que l'analyse des projets est faite par des personnes très compétentes. Il arrive que les membres crie aient recours à des ressources externes pour les appuyer dans leur avis. En sept ans, il n'y a eu qu'un seul vote au COMEX. Les projets sont discutés très ouvertement et les membres en arrivent à des consensus.

M. Moisan croit par ailleurs que les annexes de la CBJNQ devraient être modifiées car elles sont désuètes. C'est le cas

par exemple de l'exploitation forestière qui n'est pas assujettie alors que la partie crie affirme qu'il s'agit d'un enjeu majeur.

Quant à la fusion des comités nordiques, M. Moisan affirme qu'il n'a pas une opinion précise à ce sujet. Il ne tient cependant pas à ce que le gouvernement fédéral y participe continuellement car le COMEX analyse souvent des projets qui ne sont que de juridiction provinciale.

En ce qui a trait à la révision de la CBJNQ, M. Moisan affirme qu'il a participé pendant 10 ans à des négociations au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et que cela n'a jamais donné de résultats concrets. Présentement, le climat ne semble pas propice à des négociations sur la CBJNQ.

M. Brian Craik affirme que la CBJNQ prévoit la protection du mode de vie des Cris et leur implication dans le développement du territoire. L'exploitation forestière en particulier a des incidences importantes sur le mode de vie des Cris et les comités nordiques n'ont aucune influence sur ce dossier. Il ne peut pas dire pour autant que le COMEX ne fonctionne pas car, la plupart du temps, les parties s'entendent.

En réponse à une question posée par un membre nommé par la partie crie sur la langue, M. Moisan répond que selon lui, il n'y a pas de problème de langue. Lorsque cela est nécessaire, des résumés anglais des documents sont exigés pour permettre aux Cris de pouvoir être informés des projets. Il est arrivé souvent que les documents traduits en anglais par les promoteurs soient de mauvaise qualité et que cela ajoute plus de confusion qu'autre chose. M. Awashish mentionne que peu de Cris parlent le français.

Relativement au droit de vote au COMEX, les invités nommés par la partie crie croient que le ratio 3/2 en faveur du Québec devrait être changé pour établir l'égalité sinon donner l'avantage en faveur de la partie crie. M. Moisan informe les membres que pour changer l'attribution des votes au COMEX, il faut modifier la CBJNQ. M. Moisan a constaté que c'est le dossier foresterie qui soulève le plus les passions des membres du COMEX.

3- Le COFEX-Sud

Le président du CCEBJ souhaite la bienvenue à M. Paul Lacoste, président du COFEX-Sud. Le CCEBJ aimerait discuter en particulier du projet de scieries de Waswanipi (Nabakatuk) et du fonctionnement de la procédure.

M. Lacoste croit que le système fonctionne bien. À l'occasion du projet Grande-Baleine, il y avait plusieurs comités d'impliqués et malgré cela, les décisions ont toutes été unanimes avec, à l'occasion, des réserves de certaines parties. (Pour le COFEX-

Sud, sur le projet de moulin à scie de Waswanipi, la situation était plus simple car le COMEX n'était pas impliqué).

Il est normal que surviennent des difficultés dans l'analyse de certains dossiers car il n'est pas toujours facile de distinguer le technique du scientifique et du politique.

Dans ce dossier, il y a eu des problèmes de juridiction et les conclusions du jugement de la Cour fédérale-Eastmain ont été utilisées. Le COFEX-Sud n'avait pas juridiction sur la foresterie dans le dossier du projet de scierie selon l'interprétation des avocats de l'Agence de protection de l'environnement du gouvernement fédéral.

Certains ont exprimé des opinions à l'effet que le seul fait que le dossier ait été transmis au COFEX-Sud par l'administrateur local en environnement, que le COFEX-Sud devait procéder alors que le fédéral, en invoquant le jugement Eastmain, affirmait que le projet était de compétence provinciale puisque la foresterie est de compétence provinciale.

M. Philip Awashish croit pour sa part qu'il y a un problème de représentativité de la partie crie au COFEX-Sud. Comme il y a trois représentants du fédéral et deux de la partie crie et que le président est nommé par le fédéral, il n'est pas possible que la partie crie puisse changer la décision. Le problème a été le refus du COFEX-Sud d'analyser le projet de scierie qui se trouve sur les terres de catégorie I.

M. Awashish affirme que le fédéral abdique ses responsabilités et refuse de protéger les droits des Cris.

M. Lacoste a demandé un avis légal aux avocats de l'Office de protection de l'environnement. Il n'a pas référé à l'Administrateur fédéral (M. Michel Dorais) en tant que subordonné mais parce que ces avocats pouvaient lui donner des avis valides à ce sujet. La cour d'appel fédérale a conclu qu'un projet ne pouvait être couvert par deux juridictions (fédérale et Québec dans ce cas).

Le président du CCEBJ informe M. Lacoste que le CCEBJ aurait pu émettre un avis à ce sujet ou dans d'autres projets qui se retrouveraient dans la même situation.

Selon M. Lacoste, le COFEX-Sud a eu peu sinon aucun lien avec le CCEBJ. Il ne savait pas que le CCEBJ pouvait régler ce genre de problème. Le CCEBJ est consultatif et de toute façon, il aurait fallu un avis légal formel.

Le président remercie M. Lacoste de sa participation à la réunion du CCEBJ.

7. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU MEF

Le président du CCEBJ souhaite la bienvenue à M. David Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune et le remercie d'avoir accepté l'invitation du CCEBJ à venir discuter des différents points qui étaient mentionnés dans la lettre d'invitation. Il s'agit d'une première rencontre d'un ministre de l'environnement avec le CCEBJ et ce, depuis la signature de la CBJNQ. M. Hardy Manhas, conseiller politique accompagne le ministre.

Le président remet au ministre le mémoire et le projet d'entente administrative qui a été rédigé par le CCEBJ et il informe le ministre que le CCEBJ est positionné comme une unité administrative du MEF et qu'il fonctionne avec un budget de famine. Le CCEBJ, étant le conseiller des gouvernements, devrait jouir d'un statut qui correspond à l'importance de ses fonctions.

Le président aborde la question de la présidence rotative du CCEBJ qui pose un problème au niveau de la continuité des actions majeures du comité. Dans un tel contexte, il est important que le CCEBJ puisse compter sur un secrétariat fort.

Le projet d'entente administrative proposé par le MEF en 1995 perpétuait une situation que le CCEBJ cherchait par tous les moyens à modifier. C'est la raison pour laquelle le CCEBJ dépose aujourd'hui son propre projet d'entente administrative.

Le ministre croit que les prétentions du CCEBJ à l'effet qu'il n'a pas les ressources pour assumer sa tâche sont légitimes. Cependant, il mentionne le contexte économique difficile dans lequel le gouvernement doit oeuvrer, ce qui peut rendre difficile l'attribution de ressources supplémentaires au CCEBJ. Il croit que les comités, dont le CCEBJ, n'ont pas pris la place qui leur revient et que le manque de ressource en est certainement une des causes. Le budget du MEF est compressé et le sera encore plus afin d'éliminer le déficit du Québec.

Plusieurs membres soulignent les difficultés du CCEBJ à commenter les plans d'aménagement forestier, à l'effet que le fardeau d'analyse des plans d'aménagement forestier repose sur les épaules de l'ARC et que le budget du CCEBJ pourrait en partie provenir des redevances forestières via le MRN.

Le ministre répond qu'il trouve intéressante l'idée d'avoir recours à l'approche utilisateur-payeur (les compagnies) et de demander au MRN du financement sur cette base. Le ministre se dit prêt à aborder la question avec son collègue du MRN. Il appuiera la demande du CCEBJ.

Le ministre mentionne qu'il est ouvert à amorcer la réflexion sur le chapitre 22 de la CBJNQ et sur le fonctionnement des comités.

Comme l'on constate un temps d'arrêt dans les travaux de la Baie James, il est sans doute possible de regrouper les comités responsables de l'application de la procédure.

Un membre nommé par la partie crie mentionne que les obligations prévues à la CBJNQ sont de nature constitutionnelle en vertu de l'article 35 de l'Acte constitutionnel du Canada et que, si le gouvernement n'a pas les moyens de financer le CCEBJ et de faire respecter la CBJNQ, il doit ouvrir la Convention et renégocier le chapitre 22. Dans la CBJNQ, le gouvernement n'a pas de discrétion sur le niveau de financement du CCEBJ.

Le ministre croit que le gouvernement remplit ses obligations dont plusieurs ne sont pas spécifiques dans leur échéancier ou dans leur quantum.

Le ministre croit également qu'il y a trop de comités dans le Nord et qu'il faut profiter de la situation pour examiner la question. Il discute présentement avec son homologue du fédéral pour harmoniser les processus d'évaluation et d'examen. Il souhaite qu'il n'y ait qu'une seule procédure qui s'applique et qu'un seul comité pour l'appliquer.

Le ministre est disposé à réviser le chapitre 22. Il demande au CCEBJ de lui faire parvenir une liste des éléments sur lesquels la discussion devrait porter. Il s'engage à examiner la situation et à répondre au CCEBJ.

Le président du CCEBJ mentionne quelques aspects du chapitre 22 qui pourraient être l'objet de discussions avec le ministre :

- les principes directeurs sont intouchables et doivent servir de base à la révision que souhaite réaliser le CCEBJ;
- l'harmonisation des chapitres 22 et 24;
- l'actualisation des procédures, leur forme, les annexes, le contenu des directives;
- la consultation des Cris;
- l'absence d'une entité qui couvre l'ensemble du territoire;
- l'adaptation de la réglementation au Nord;
- le support à donner aux administrateurs locaux.

Le président confirme au ministre que le CCEBJ lui écrira à ce sujet.

Un membre nommé par le Canada souhaite que le secrétariat du CCEBJ relève du cabinet du ministre jusqu'à ce qu'une entente intervienne à ce sujet.

Le président remercie le ministre et son attaché politique de leur participation à la réunion du CCEBJ.

8. RÉVISION DU CHAPITRE 22

Les membres ont discuté de certains éléments devant être soumis au ministre. Il en est fait mention au point 7. Des discussions ultérieures devront avoir lieu pour définir les orientations du CCEBJ à cet égard.

9. ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LES MINES

Le MEF et le MRN ont signé une entente administrative sur les mines. On se souviendra que M. Jean Pronovost, alors sous-ministre du MEF, avait écrit au CCEBJ pour l'informer que cette entente n'avait pas d'effet sur le régime prévu à la CBJNQ.

Malgré cela, certains membres doutent que cette entente n'ait aucun effet sur le régime et souhaite que le secrétaire du CCEBJ rencontre le responsable de l'application de l'entente du MRN afin d'en vérifier les possibles répercussions sur le régime prévu à la CBJNQ.

Par la même occasion, le secrétaire pourra vérifier si la Loi sur les mines est en révision et, si tel est le cas, le CCEBJ sera-t-il consulté ?

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS

Le secrétaire dépose les documents reçus depuis la dernière réunion :

- Procès-verbaux 1995-1996 du Comité conjoint chasse-pêche-piégeage;
- L'Énergie au service du Québec, une perspective de développement durable, politique sur l'énergie, MRN, 108 pages et le sommaire 20 pages.

11. VARIA

- Rencontre avec la présidente du BAPE

M^{me} Claudette Journault, présidente du BAPE et M. Serge Goriatchkine, chargé de projet déposent la dernière version du chapitre conjoint BAPE-CCEBJ portant sur l'audience générique sur les matières résiduelles au Québec. Les membres en prennent connaissance et proposent des modifications au texte.

Le BAPE apportera les modifications proposées et soumettra le nouveau texte au CCEBJ pour approbation finale. Les membres du

CCEBJ sont invités à soumettre leurs commentaires au secrétariat du CCEBJ qui les fera parvenir au BAPE.

Les représentants du BAPE et du CCEBJ sont très heureux du processus de collaboration qui s'est établi entre les deux organismes et souhaitent qu'il se poursuive.

- Loi sur la protection des espèces menacées

Un membre nommé par la partie crie souligne que le CCEBJ a été invité tardivement à participer au « briefing » d'Environnement Canada sur la Loi sur la protection des espèces menacées.

Les membres conviennent qu'une lettre soit envoyée à Environnement Canada pour s'assurer que le gouvernement a tenu compte des propositions contenues dans le mémoire du CCEBJ.

- Budget 1997-1998

Le CCEBJ devra préparer sa proposition budgétaire pour 1997-1998.

- Résolution de la Municipalité de la Baie-James

Une copie de la résolution de la Municipalité de la Baie-James sur le dépôt en tranchée d'Oujé-Bougoumou sera envoyée aux membres.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu à Hull, les 29 et 30 janvier 1997. Un des objectifs à poursuivre lors de cette réunion est de rencontrer le ministre fédéral de l'environnement. La réunion pourrait également avoir lieu les 4 et 5 février 1997.

Une conférence téléphonique sera organisée pour identifier les principaux sujets à discuter avec le ministre.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire
97-02-04